

SELECTION PREALABLE A LA DELIVRANCE D'AUTORISATIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC (AOT) POUR EXPLOITATION DE 2 ESPACES A PROXIMITE DE LA PLAGES DE BERTHEAUME

Préambule : Projet d'occupation et d'exploitation de 2 espaces à proximité de la plage de Bertheaume

Attentive à l'accueil de sa population et des touristes sur ses plages, la commune de Plougonvelin propose d'offrir, sur son espace public, des services touristiques de proximité (offre de service de petite restauration, de loisirs...)

Le site de la plage de Bertheaume :

La plage de Bertheaume est l'un des sites les plus attractifs de la commune. Elle est fréquentée par les plagistes, les plaisanciers (proximité de l'aire de carénage et du parc à bateaux), les promeneurs (sentier littoral), les visiteurs du Fort de Bertheaume...

Sa fréquentation est estimée à 800 personnes par jour en moyenne.

L'été, la baignade est surveillée. Un ponton pour la pratique des activités nautiques est installé.

I. Nature de l'activité exercée sur la dépendance du domaine public en cause

L'occupation de l'espace désigné ci-dessous se fera pour une exploitation de type commerciale liée à des activités nautiques, de loisirs, touristiques.

Extrait du règlement du PLU :

En secteur Nt sont admis, sous réserve de prise en compte des préoccupations d'environnement et d'insertion dans le site, les installations et aménagements légers nécessaires aux activités nautiques et de tourisme notamment les structures d'accueil, sanitaires et autres constructions rendues nécessaires par la réglementation en vigueur.

La collectivité veillera à choisir, dans la mesure du possible, des activités complémentaires entre elles, sans que ce critère ne puisse à aucun moment lui être opposé par les pétitionnaires.

Limites tenant à l'activité :

- ⇒ **Les activités de type petite restauration/vente de boissons sont exclues ;**
- ⇒ **L'exploitation se terminera à 21h au plus tard.**

II. Désignation de l'espace concerné par l'occupation du domaine public en cause

Le site d'occupation temporaire :

Il s'agit de la parcelle cadastrée D99, située en zone Nt (zone naturelle à vocation d'équipements légers d'intérêt général liés à la mer et au tourisme).

Cette parcelle, d'une surface de 5000m², n'est pas aménagée (sol enherbé). Elle comporte des arbres (pins). Elle se situe sur l'itinéraire du sentier côtier.

Publication relative à sélection préalable pour exploitation économique d'une dépendance du domaine public (art. L2122-1-1 du CG3P)

Sur l'espace désigné, **2 autorisations au maximum** seront délivrées.

En raison du caractère sensible de la parcelle, les installations devront impérativement :

- Être totalement réversibles ;
- Veiller particulièrement à leur insertion-intégration paysagère ;
- En aucun cas intervenir sur les arbres.

La collectivité décidera, après consultation des occupants, des emplacements exacts des installations avec pour priorité la préservation de la parcelle et de l'environnement.

III. Durée d'occupation de la parcelle en cause

La durée d'occupation sera de 1 an, déterminée dans le respect des dispositions de l'article L. 2122-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

La date prévisionnelle de prise d'effet de l'autorisation d'occupation temporaire est fixée au mois de juin 2026.

L'occupation effective sera limitée à 4 mois maximum, du 1er juin au 30 septembre. En cas de début d'occupation postérieur du fait de la collectivité, l'occupation pourra être prolongée de la durée correspondante.

L'attention des candidats est portée sur la précarité de l'occupation : conformément au CG3P, aucun droit à maintien, y compris pendant la période faisant l'objet de l'autorisation, ne pourra être invoqué. Aucune indemnité de rupture, à terme ou même anticipée, ne pourra être réclamée.

L'occupant sera tenu de retirer ses aménagements à ses propres frais dès la fin de l'autorisation. A défaut, ils seront retirés d'office par la collectivité, aux frais de l'occupant.

IV. Montant de la redevance d'occupation de la dépendance du domaine public en cause

Le montant de redevance d'occupation de la dépendance du domaine public en cause sera fixé en vertu des dispositions de l'article L. 2125-3 du code susmentionné. Elle sera composée d'une part fixe, définie par la commune et se rapportant à la valeur locative des lieux, et d'une part variable, correspondant à un pourcentage du chiffre d'affaires de l'occupant.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales le montant final de la redevance (part fixe et part variable) sera fixé par le Maire, agissant par délégation du Conseil municipal. **Le montant prévisionnel de la part fixe de la redevance est évalué à 1500€ annuels. Concernant la part variable, un minimum de 6% est exigé.**

Cette redevance sera soumise à la TVA et acquittée par acomptes trimestriels.

La commune prend à sa charge la fourniture de l'eau et l'électricité. L'occupant s'engage à en faire un usage respectueux et raisonnable. En cas d'usage excessif la commune pourra mettre à la charge de l'exploitant l'approvisionnement en fluides.

Publication relative à sélection préalable pour exploitation économique d'une dépendance du domaine public (art. L2122-1-1 du CG3P)

Visite des lieux

Les candidats sont invités à prendre connaissance des lieux avant de faire une offre.

V. **Critères de sélection**

Les offres des candidats seront jugées au vu de leur valeur technique et du montant annuel de la redevance proposée.

Critère 1 : valeur technique (pondération 70)

Sera appréciée la qualité du projet et l'intégration de celui-ci dans son environnement, démontrant l'effort du candidat à prendre en compte l'identité du site :

- La pertinence de l'offre en rapport avec les usages du site. Il est attendu une offre en lien avec l'ambiance existante, d'un tourisme jeune, actif mais respectueux de la qualité du site (/40)
- Les propositions concernant la qualité et la diversité des services proposés (horaires proposés, personnel prévu...) (/15)
- Les modalités de l'installation envisagées (nature de l'installation technique et respect des règles de sécurité) (/15)

Critère 2 : montant annuel de la redevance (part variable) (pondération 30)

Le candidat formule dans son offre une proposition regardant la part variable de la redevance, laquelle correspondra à un pourcentage du chiffre d'affaires généré par l'occupation.

S'agissant du taux de la part variable, la proposition est notée comme suit :

$$N = 30 * (\%PVannoncée / \%PVmax)$$

Où N est la note attribuée,

%PVannoncée le taux de la part variable de la proposition étudiée,

%PVmax le taux de la part variable le plus haut proposé par un candidat à l'occupation

Rappel : Un minimum de 6% est exigé. Les offres inférieures ne seront pas analysées.

VI. **Dépôt de dossier de candidature**

1. Constitution du dossier de candidature

Tout dossier de candidature doit comporter obligatoirement :

a) Une demande d'occupation du domaine public

Le candidat formulera sa demande par écrit et en langue française.

b) Une note administrative

Le candidat fournira l'ensemble des renseignements suivants :

- le nom commercial et la dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement candidat, son adresse postale et celle du siège social (si elle est différente de l'adresse

Publication relative à sélection préalable pour exploitation économique d'une dépendance du domaine public (art. L2122-1-1 du CG3P)

postale), son adresse électronique, son numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET. Le cas échéant, indiquer une mention relative à l'existence d'une procédure de redressement judiciaire ou d'une procédure étrangère équivalente ;

- la forme juridique du candidat individuel ou du membre du groupement (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.) ;
- les nom, prénoms, qualité, pouvoirs du signataire de la demande et, le cas échéant, du ou des représentants habilités auprès de l'administration. Joindre en annexe un justificatif prouvant l'habilitation à engager le candidat ;

Le candidat certifie l'exactitude des renseignements fournis.

c) Une note technique

Le candidat présentera son projet de façon claire et précise. Une note technique sera impérativement fournie. Elle formulera des éléments de réponse aux critères détaillés ci-dessus.

Dans le cas d'exercice d'une activité soumise à autorisation (licence, permis d'exploitation etc) le candidat justifiera dans son offre détenir toutes lesdites autorisations ou son procédé pour en disposer à compter du début de l'occupation.

Le candidat pourra apporter toute information qu'il jugera utile ou nécessaire pour la bonne compréhension de son dossier.

d) Une note financière

Le candidat proposera dans une note financière justifiée ses propositions quant à la part variable de la redevance d'occupation.

2. Dépôt du dossier de candidature

Le dossier de candidature doit être adressé soit :

- par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposé contre décharge à l'adresse ci-dessous :

Mairie de Plougonvelin
A l'attention de P. Seminel
3 Rue des Martyrs
29217 PLOUGONVELIN

- par voie électronique, sur le portail <https://marches.megalis.bretagne.bzh/entreprise> dans la rubrique correspondante.

Le dossier **complet** devra être déposé au plus tard le **18 mai 2026 à 12h00**.

Publication relative à sélection préalable pour exploitation économique d'une dépendance du domaine public (art. L2122-1-1 du CG3P)

Seules la date et l'heure de réception constatées par la commune seront prises en compte. Il appartient donc au candidat de s'assurer de l'acheminement de son pli dans les délais impartis et de prévoir une marge de temps en conséquence pour la remise de son dossier.

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après les dates et heures limites fixées ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leur auteur.

3. Questions

Toute question pourra être posée au service via la plateforme Megalis.